

Conditions générales Luminus applicables à la fourniture et/ou l'injection d'énergie pour les entreprises et les professionnels

1. Contrat

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après dénommée les « Conditions Générales ») s'appliquent aux clients d'EDF Luminus SA, rue du Marquis 1 à 1000 Bruxelles, TVA-BE-0471.811.661 (ci-après dénommée « Luminus »), qui prélèvent et/ou injectent de l'Energie en tant que professionnels ou entreprises.

1.2 Le Client reconnaît que sa relation contractuelle avec Luminus, de même que toutes les offres commerciales de Luminus, sont uniquement régies, outre les dispositions réglementaires comme le règlement technique, par les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières, à l'exclusion de toute autre condition. En cas de contradiction, les Conditions Particulières l'emportent sur les Conditions Générales.

1.3 Luminus a le droit de modifier les Conditions Générales et/ou les Conditions particulières après notification au Client. Cette notification sera annoncée sur ou avec la facture, ou encore adressée par un moyen de communication numérique. Ces modifications entrent en vigueur un (1) mois (pour les points de fourniture en Région flamande et en Région de Bruxelles-Capitale) ou deux (2) mois (pour les points de fourniture en Région wallonne) après le jour de leur notification au Client, hormis le cas où une date postérieure d'entrée en vigueur est fixée, ou à la date d'entrée en vigueur d'un acte réglementaire législatif lorsque la modification résulte d'une disposition légale ou réglementaire. Si le Client n'accepte pas cette modification, il peut résilier le Contrat par lettre recommandée dans les quatorze (14) jours de la notification. Le Contrat prend alors fin à la date d'entrée en vigueur de la modification. A défaut de résiliation dans les quatorze (14) jours, le Contrat est reconduit aux nouvelles conditions applicables.

1.4 Les Parties conviennent que par l'acceptation des présentes Conditions Générales, ces dernières sont également applicable à tout autre contrat entre les Parties se rapportant au prélèvement et/ou l'injection d'Energie, y compris les éventuelles déviations convenues d'un commun accord, le cas échéant.

2. Définitions

Les termes avec une majuscule qui ne figurent pas dans la liste ci-après ou qui ne sont définis dans les Conditions Particulières se rapportent aux termes employés dans les textes législatifs, les règlements ou règles de marché applicables, y compris, par exemple, le règlement technique ou le guide *Utility Market Implementation* (publié par Atrias sur www.atrias.be).

Accord: signifie l'ensemble constitué par les Conditions Particulières, les Conditions Générales et toutes autres annexes y afférentes, également appelé le Contrat

Certificat Vert: signifie un actif incorporel transférable accordé par le Régulateur compétent aux producteurs d'énergie renouvelable en vertu du Décret Flamand, du Décret Wallon ou de l'Ordonnance Bruxelloise, pour appuyer le développement d'unités de production d'électricité renouvelable.

Clic: signifie Clic à l'Achat ou Clic à la Vente.

Clic à l'Achat: signifie l'action réalisée sur l'Espace Client par un Utilisateur autorisé par le Client consistant à fixer son prix (contrat de fourniture) ou à renoncer à un prix précédemment fixé (contrat d'injection), conformément aux Conditions Particulières.

Clic à la Vente: signifie l'action réalisée sur l'Espace Client par un Utilisateur autorisé par le Client consistant à fixer son prix (contrat d'injection) ou à renoncer à un prix précédemment fixé (contrat de fourniture), conformément aux Conditions Particulières.

Conditions Particulières: signifie les conditions particulières, y compris les annexes, négociées entre Luminus et le Client auxquelles les présentes Conditions Générales sont annexées.

D (Day): signifie un jour considéré composé de 23, 24 ou 25 heures, commençant à 00:00:00 (électricité) ou à 06:00:00 (gaz) et se terminant à 24:00:00 (électricité) ou à 06:00:00 (gaz) le lendemain. D-1 ou D+1: signifie le jour précédant ou suivant directement un jour D considéré et ainsi de suite par incrément (ex.: D-2, D-3, etc. ou D+2, D+3, etc.).

Décret Flamand: signifie le Décret du ministère de la communauté flamande du 17 juillet 2000 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ou de tous textes les amendant ou s'y substituant.

Décret Wallon: se rapporte au Décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ou tous textes l'amendant ou s'y substituant.

Déséquilibre: signifie un Déséquilibre Négatif ou Positif.

Déséquilibre Négatif: signifie la situation dans laquelle, pour un Quart d'Heure considéré, la Quantité Nette d'Électricité Injectée ou Prélévue est inférieure au Profil de Référence Définitif ou au Profil Renominé.

Déséquilibre Positif: signifie la situation dans laquelle, pour un Quart d'Heure considéré, la Quantité Nette d'Électricité Injectée ou Prélévue est supérieure au Profil de Référence Définitif ou au Profil Renominé.

Energie: signifie gaz et/ou électricité.

Espace Client: signifie le portail électronique mis à disposition par Luminus permettant au Client d'encoder toutes les informations et de réaliser toutes les actions nécessaires à la bonne exécution du Contrat.

Garantie d'Origine: signifie le label qui atteste la quantité d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables au sens du Décret Flamand, du Décret Wallon et de l'Ordonnance Bruxelloise.

Gestionnaire de Réseau: signifie le Gestionnaire de Réseau de Distribution ou l'Entreprise de Transport (Elia et/ou Fluxys) pour chaque Point de Raccordement de l'Installation du Client.

Heure: signifie une heure considérée composée de soixante (60) minutes.

Installation: signifie l'installation du Client consommant ou produisant de l'Energie et décrite dans le Contrat.

Jours de Publication (ou JP): signifie les jours où les différents prix mis à disposition sur l'Espace Client sont publiés comme décrit à l'article 7.3.3 des Conditions Générales.

M (Month): signifie un mois considéré commençant le premier jour D du mois considéré et se terminant le dernier jour D du mois considéré compris. M+1: signifie le mois calendaire qui suit directement le mois M et ainsi de suite par incrément (ex. M+2, M+3, etc.).

Off-Peak: signifie la période de fourniture d'électricité qualifiée comme telle par le Gestionnaire de Réseau compétent pour le Point de Raccordement.

Ordonnance Bruxelloise: désigne l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, ou tous textes les amendant ou s'y substituant.

Partie/Parties: signifie Luminus, le Client ou les deux pris ensemble.

Peak: signifie la période de fourniture d'électricité qualifiée comme telle par le Gestionnaire de Réseau compétent pour le Point de Raccordement.

Point de Fourniture ou de Raccordement: signifie le(s) point(s) de raccordement au réseau de

distribution ou de transport de l'Installation via lesquels l'Energie est injectée ou prélevée et dont le(s) code(s) EAN ou le Service Delivery Point est/sont indiqué(s) dans le Contrat.

Pourcentage Cliqué (exprimé en %) : signifie la portion du Volume Contractuel pour lequel un Prix ENDEX a été fixé par le Client pour une période considérée conformément aux Conditions Particulières.

Prix BELPEX: signifie les « Market clearing prices » sur le marché Belpex Day-Ahead pour des blocs d'électricité d'une (1) heure à puissance constante, livrée dans la zone de réglage du Gestionnaire du Réseau de transport belge Elia le jour de la livraison. Ces prix horaires sont exprimés en €/MWh et sont publiés quotidiennement sur le site Internet de la bourse de l'énergie Belpex (www.belpex.be) le jour précédant le jour de livraison.

Prix BELPEX AA: signifie la moyenne arithmétique de tous les Prix BELPEX de la période considérée.

Prix BELPEX WA: signifie la moyenne pondérée de tous les Prix BELPEX pondérée par la consommation horaire de la période considérée.

Prix Cliqué (exprimé en €/MWh): signifie tout prix cliqué pour un volume et pour une période considérée par le Client conformément aux Conditions Particulières.

Prix Cliqué Moyen (exprimé en €/MWh): signifie la moyenne pondérée (par les Volumes Cliqués) de tous les Prix Cliqués.

Prix Contractuel: signifie le prix tel que défini dans les Conditions Particulières.

Prix de Déséquilibre: signifie le prix facturé en cas de Déséquilibre positif ou de Déséquilibre négatif défini dans les Conditions Particulières.

Prix de Déséquilibre Négatif d'Elia: signifie le prix pour un Déséquilibre négatif du Quart d'Heure considéré publié sur le site d'Elia www.elia.be.

Prix de Déséquilibre Positif d'Elia: signifie le prix pour un Déséquilibre positif du Quart d'Heure considéré publié sur le site d'Elia www.elia.be.

Prix ENDEX: signifie le prix visé dans les Conditions Particulières, basé sur la cotation ENDEX publiée sur le site <http://www.theice.com> et incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières.

Prix ENDEX_{xyz}: signifie le prix déterminé, sur la base de Prix ENDEX, selon les modalités définies dans les Conditions Particulières, les « xyz » étant remplacés par une succession de trois (3) chiffres indiquant les modalités de calcul (par exemple: $Prix ENDEX_{100}$, $Prix ENDEX_{200}$, $Prix ENDEX_{300}$, etc.). **A des fins de clarification, un Prix ENDEX_{xyz} peut être défini comme suit: « x » est la période de référence en mois pendant laquelle les Prix ENDEX pour livraison durant la période de livraison « z » sont arithmétiquement moyennés; « y » est la période en mois entre la fin de la période « x » de calcul et la période « z » de livraison; « z » est la période de livraison en mois durant laquelle le Prix ENDEX_{xyz} est appliqué. Les mêmes dispositions s'appliquent mutatis mutandis à un Prix ENDEX TTF_{xyz}.**

Prix ENDEX TTF: signifie le prix visé dans les Conditions Particulières, basé sur la cotation ENDEX TTF publiée sur le site <http://www.theice.com> et incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières.

Prix TTF Heren DAH: signifie, pour chaque jour ouvré à Londres, le prix visé dans les Conditions Particulières résultant de la moyenne entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas pour le jour concerné publiés sous le titre « TTF Price Assessment » dans le « Heren Report European Spot Gas Markets » (sous le titre « TTF Day ahead ») et incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières. Pour chaque jour non ouvré à Londres, il s'agit du prix résultant de la moyenne entre le prix le plus élevé et le prix le plus bas pour le jour ouvré précédent publiés sous le titre « TTF Price Assessment » dans le « Heren Report European Spot Gas Markets » (sous le titre « TTF Day ahead ») et incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières.

Prix Zee100: se rapporte à la moyenne arithmétique mensuelle de toutes les cotations intermédiaires Month Ahead (moyenne des prix acheteurs et vendeurs) pour le gaz naturel négocié sur la plateforme de Zeebrugge publiée quotidiennement pendant le mois précédant immédiatement le mois de la livraison (Mois M-1) par ICIS Heren, 1 Procter Street, Holborn, Londres WC1V 6EU, Royaume-Uni, dans sa « European Spot Gas Markets » sous la référence « ESGM Price Assessment - Zeebrugge Hub », exprimé en pence par thermie (p/ther), converti en EUR/MWh à l'aide de la moyenne mensuelle des cotations quotidiennes du taux de change (GBP contre EUR) pour le mois M-1 tel que publié par la Banque centrale européenne, et converti de thermies en MWh à l'aide du coefficient de conversion 29 3071 kWh/ther. Le Prix ZEE100 sera arrondi à quatre décimales après la virgule et publié tous les mois dans l'Espace Client.

Prix ZTP DAH: se rapporte, pour chaque jour ouvré à Londres, au prix visé dans les Conditions Particulières, qui correspond au prix day-ahead pour livraison le jour concerné tel que publié sous le titre « ZTPH Natural Gas Day-Ahead Index » sur le site <http://www.theice.com> et incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières. Pour chaque jour non ouvré à Londres, il s'agit du prix week-end le plus récent tel que publié sous le titre « ZTPH Natural Gas Weekend Index » sur le site <http://www.theice.com> et incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières.

Profil de Référence: signifie le Profil de Référence d'Energie injectée ou prélevée fourni par le Client selon les modalités prévues dans le Contrat.

Profil de Référence Définitif: signifie le Profil de Référence par Quart d'Heure retenu pour les besoins de la facturation de l'Energie injectée ou prélevée. Il peut s'agir, selon les cas, du Profil de Référence transmis par le Client conformément aux Conditions Particulières ou, le cas échéant, du Profil de Référence tel que modifié à la demande du Client selon les modalités fixées dans les Conditions Particulières.

Profil Renominé: signifie le Profil de Référence Définitif modifié par le Client selon les modalités prévues dans les Conditions Particulières.

Q (Quarter): signifie la période de trois mois considérée, (i) commençant le jour D du 1^{er} janvier et se terminant le jour D du 31 mars inclus, (ii) commençant le jour D du 1^{er} avril et se terminant le jour D du 30 juin inclus, (iii) commençant le jour D du 1^{er} juillet et se terminant le jour D du 30 septembre inclus ou (iv) commençant le jour D du 1^{er} octobre et se terminant le jour D du 31 décembre. Q+1: signifie le trimestre suivant directement le trimestre Q considéré et ainsi de suite par incrément (ex.: Q+2, Q+3, etc.).

Quantité Nette d'Électricité Injectée ou Prélévue (exprimé en MWh): signifie la quantité d'électricité réelle injectée ou prélevée par le Client pour chaque Point de Raccordement et chaque Quart d'Heure telle qu'enregistrée par l'équipement de mesure du Gestionnaire de Réseau

Quart d'Heure: signifie une période de quinze (15) minutes commençant à 00h00, 00h15, 00h30, 00h45, etc. jusqu'à 23h45.

Régulateur: fait référence aux organismes CREG, BRUGEL, CWAPE ou VREG, compétents en vertu des règles applicables sur un sujet donné ou selon la localisation de l'Installation.

S (Semester): signifie la période de six mois considérée, (i) commençant le jour D du 1^{er} janvier et se terminant le jour D du 30 juin inclus ou (ii) commençant le jour D du 1^{er} juillet et se terminant le jour D du 31 décembre inclus.

Service d'Envoi Recommandé Electronique : signifie un service qui permet la transmission de données entre Parties par voie électronique, qui fournit une preuve d'envoi ou de réception des données et qui protège les données transmises contre le risque de perte, vol, dommage ou autres altérations non autorisées.

Signature Electronique : signifie les données au format électronique qui sont liées ou logiquement associées à d'autres données au format électronique et que le signataire utilise pour signer.

Utilisateur : signifie le ou les utilisateur(s) dont les coordonnées ont été communiquées par le Client à Luminus et qui sont autorisés par le Client à accéder à l'Espace Client et à procéder aux actions possibles sur l'Espace Client, engageant ainsi contractuellement le Client.

Volume Cliqué (exprimé en MWh) : signifie tout volume cliqué pour une période considérée par le Client conformément aux Conditions Particulières.

Volume Contractuel (exprimé en MWh) : signifie le volume prévisionnel de consommation ou d'injection d'Energie indiqué, pour chaque période pertinente et/ou pour les Heures dans le Contrat.

Volume Consommé (exprimé en MWh) : signifie le volume de consommation d'Energie réel, pour chaque période pertinente, tel que constaté par les équipements de mesures du ou des Gestionnaire(s) de Réseau compétent(s).

W (Week) : signifie une semaine considérée commençant un lundi et se terminant un dimanche. W+1 : signifie une semaine suivant directement la semaine W considérée et ainsi de suite par incrément (ex. : W+2, W+3, etc.).

Y (Year) ou CAL : signifie une année considérée commençant le jour D du 1^{er} janvier et se terminant le jour D du 31 décembre. Y+1 : signifie l'année qui suit directement l'année Y et ainsi de suite par incrément (ex. : Y+2, Y+3, etc.).

3. Conclusion, Durée et Fin du Contrat

3.1 Le Contrat sera considéré comme étant conclu lorsque les deux Parties auront signé le Contrat, soit par signature manuscrite soit par une Signature Electronique.

3.2 Le Contrat annule et remplace tous les accords écrits et/ou oraux relatifs au même objet, échangés entre les Parties avant sa signature. Aucune Partie ne peut être tenue à une mesure non convenue dans le présent Contrat et/ou non signée par une personne dûment autorisée.

3.3 Hors les cas explicitement prévus dans les Conditions Générales ou les Conditions Particulières, et à l'exception de la mise à jour des coordonnées fournies par les deux Parties en annexe, toute modification de l'un des éléments du Contrat ou de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé entre les Parties.

3.4 Luminus se réserve le droit de ne pas conclure, prolonger ou renouveler le Contrat si le Client s'avère insolvable. Cette condition suspensive ne peut être invoquée que par Luminus, et ce, uniquement dans un délai de dix (10) jours ouvrables après que Luminus a pris connaissance de l'acceptation de l'offre, de la prolongation ou du renouvellement par le Client. Si dans ce délai, Luminus n'informe pas le Client par écrit que, sur la base de données objectives, celui-ci n'est pas solvable, le Client est réputé solvable et le Contrat est conclu.

3.5 Sauf en cas de raccordement tardif ou d'enregistrement tardif par Luminus, en tant que fournisseur pour le Point de Raccordement dans le registre d'accès du Gestionnaire de Réseau, le Contrat à durée déterminée prend effet à la date à laquelle commence la fourniture, comme défini dans les Conditions Particulières.

3.6 Sauf dérogation dans les Conditions Particulières, le Contrat à durée déterminée est automatiquement prolongé tacitement pour la même période contractuelle aux mêmes conditions contractuelles, sauf si une des Parties y met fin, par lettre recommandée ou par un message de marché. Ces deux notifications doivent être adressées à l'autre Partie au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours. Le non-respect de ce délai de préavis déclenchera l'application des articles 16.5, 16.6 et 16.7 des Conditions Générales.

3.7 Dans le cadre d'un Contrat portant sur la fourniture d'Energie par Luminus au Client, si le Contrat est résilié mais que le Client n'a pas explicitement opté pour un nouveau contrat ou s'il n'a pas souscrit un contrat avec un autre fournisseur que Luminus, la livraison sera poursuivie pour une durée indéterminée au tarif communiqué au Client un (1) mois à l'avance.

3.8 Dans le cadre d'un Contrat portant sur la vente d'électricité par le Client à Luminus, si le Contrat est résilié mais que le Point de Raccordement est toujours, pour quelque motif que ce soit, attribué à Luminus dans le registre d'accès du Gestionnaire de Réseau, les volumes d'électricité (MWh) injectés sur le réseau seront payés par Luminus au Client au prix communiqué au Client un (1) mois à l'avance.

3.9 Si le Contrat est à durée indéterminée, il peut être résilié par chacune des Parties, moyennant un préavis d'un (1) mois. Ce préavis prend cours le premier Jour du Mois calendrier suivant le Mois calendrier au cours duquel la résiliation a été notifiée.

3.10 Pour les Clients qui, à la libéralisation du marché, ont été attribués par le Gestionnaire de Réseau de Distribution à Luminus comme fournisseur par défaut, le Contrat est à durée indéterminée. Les présentes Conditions Générales sont d'application.

4. Obligations des Parties

4.1 Obligations de Luminus

4.1.1 Luminus fournit ou achète l'Energie au Client au Point de Raccordement conformément aux Conditions Particulières. Le transfert de propriété des volumes d'électricité (MWh) que Luminus doit fournir au Client interviendra avant le Point de Raccordement. Le transfert de propriété des volumes d'électricité (MWh) que le Client doit fournir à Luminus interviendra après le Point de Raccordement.

4.1.2 La continuité et la qualité de la fourniture d'Energie relèvent de la responsabilité exclusive et de la mission du Gestionnaire de Réseau. Il n'est pas du pouvoir de Luminus de garantir la continuité et la qualité de l'approvisionnement.

4.1.3 En cas de limitation ou d'interruption de l'approvisionnement en Energie par le Gestionnaire de Réseau, Luminus peut également suspendre, limiter ou interrompre sa fourniture ou son achat de l'Energie.

4.2 Obligations du Client

4.2.1 Le Client (à l'exception des clients directement raccordés au réseau de transport) prélève au Point de Raccordement exclusivement l'Energie de Luminus conformément aux Conditions Particulières.

4.2.2 Le Client vend et fournit sur une base exclusive l'intégralité de l'électricité produite par l'Installation et injectée sur le réseau du Gestionnaire de Réseau à Luminus, ainsi que les droits y afférents et les Garanties d'Origine liées à cette production, pendant toute la durée du Contrat.

4.2.3 Le Client doit conclure un Contrat de Raccordement avec le Gestionnaire de Réseau et veiller à ce que l'Installation satisfasse aux normes en vigueur et convienne au prélèvement ou à l'injection de l'Energie.

4.2.4 Le Client est tenu de signaler sans délai et par écrit à Luminus toute modification fondamentale concernant le raccordement et les données de consommation ou de production. En outre, si le Client prévoit d'ajouter des équipements en vue de produire de l'Energie de manière indépendante et locale ou de modifier son Installation existante, aboutissant à une augmentation ou une diminution de capacité d'au

moins deux cents (200) kW, le Client doit informer Luminus par écrit, au moins trois (3) mois avant que la mise en service ou la modification ne soit effective. Si les changements notifiés ont pour conséquence de faire dévier substantiellement le prélèvement ou l'injection effectif d'Energie des informations fournies par le Client lors de la conclusion du Contrat, Luminus se réserve le droit d'adapter le Contrat conformément à l'article 5.2 des Conditions Générales.

4.2.5 En cas de limitation ou d'interruption de l'approvisionnement en Energie par le Gestionnaire de Réseau, le Client peut également suspendre, limiter ou interrompre sa fourniture d'Energie.

4.2.6 Le Client exploite l'Installation en bon père de famille.

5. Prix de l'Energie

5.1 Sauf si les Conditions Particulières définissent un prix fixe, les prix indexés s'appliquent. Pour fixer les prix indexés, les formules définies dans les Conditions Particulières s'appliquent. Étant donné que les éléments inhérents aux coûts qui composent ces formules changent régulièrement, une adaptation mensuelle des prix est possible. Les valeurs des différents paramètres sont calculées et publiées conformément aux Conditions Particulières et sont disponibles sur le site www.luminus.be ou dans l'Espace Client.

5.2 Luminus peut modifier le prix pendant la durée du Contrat si, indépendamment de sa volonté, un ou plusieurs éléments mentionnés au présent paragraphe changent. Une telle modification du prix devra correspondre aux coûts objectifs et démontrables supportés par Luminus et pourra être appliquée avec effet rétroactif si tel est également le cas pour Luminus.

(a) la modification/l'arrêt d'un index pertinent pour le secteur.

(b) un écart substantiel entre, d'une part, les données réelles et, d'autre part, les données renseignées par le Client et mentionnées dans les Conditions Particulières concernant :

- la consommation ou l'injection ; et/ou
- la durée de consommation ou d'injection ; et/ou
- la puissance de pointe du Client ;
- (c) toute modification fondamentale concernant le raccordement.

En cas de modification du prix pour une autre raison que celles mentionnées ci-dessus, la modification se fera conformément à la procédure décrite à l'article 1.3 des Conditions Générales.

6. Coûts de transport et de distribution, taxes, redevances et autres cotisations

6.1 Les prix s'entendent hors coûts de transport et de distribution, TVA, taxes, impôts, charges, suppléments ou cotisations de toute nature.

6.2 Tous les frais, y compris les cotisations, redevances, taxes, rétributions et suppléments, actuels ou nouveaux, facturés à Luminus par le(s) Gestionnaire(s) de Réseau dans le cadre de l'exécution du Contrat seront à leur tour mis à la charge du Client. Cette imputation se fera de façon rétroactive si tel est aussi le cas pour Luminus.

6.3 Les coûts de déconnexion et/ou de nouveau raccordement ne sont pas compris dans le prix de l'Energie et sont, le cas échéant, facturés séparément au Client et de façon rétroactive si tel est aussi le cas pour Luminus. Dans le cas d'injection d'électricité, les prix mentionnés dans le Contrat ne comprennent pas les frais liés à l'usage de l'installation de comptage et de raccordement initialement en place, qui restent à charge du Client.

6.4 Tout(e)s cotisations, redevances, taxes, rétributions et suppléments, actuels ou nouveaux, directement imposés par le gouvernement ou les autorités de réglementation dans le cadre de l'exécution du Contrat seront à leur tour mis à la charge du Client, sauf dispositions autres prévues par la loi. Cette imputation se fera de façon rétroactive si tel est aussi le cas pour Luminus.

7. Accès à l'Espace Client

7.1 Le Client se porte fort du respect par les Utilisateurs de l'article 7 des Conditions Générales, s'engage à assumer toutes les conséquences et à garantir Luminus contre toutes conséquences d'une violation de celui-ci par le Client ou par toute personne agissant par le biais d'un compte d'Utilisateur créé sur demande du Client.

7.2 Création des comptes d'Utilisateurs

7.2.1 Luminus créera, modifiera ou supprimera les comptes d'Utilisateurs pour les personnes identifiées dans le Contrat et par la suite, sur demande écrite d'un représentant dûment autorisé du Client, qui ne peut être qu'un employé du Client ou d'une société affiliée citée dans le Contrat lors de la signature. Le Client a le choix entre des profils d'Utilisateurs disposant de droits complets, y compris le droit d'effectuer des Clics, ou disposant seulement de droits de visualisation.

7.2.2 La création d'un compte d'Utilisateur s'effectue à l'aide de l'adresse de courrier électronique utilisée comme moyen de communication avec Luminus. Tous messages et notifications envoyés par Luminus à l'adresse de courrier électronique fournie lors de l'inscription sont considérés comme reçus par l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur de mettre à jour ses coordonnées et d'informer Luminus de toute modification.

7.2.3 Une fois créé, le compte d'Utilisateur est accessible à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe qui sont automatiquement envoyés à l'Utilisateur par courrier électronique lors de la création de son compte. Le mot de passe peut à tout moment être modifié par l'Utilisateur.

7.2.4 Si le Client souhaite restreindre (droits de visualisation uniquement) ou résilier l'accès de certains Utilisateurs à son Espace Client ou autoriser de nouveaux Utilisateurs à accéder à son Espace Client, un représentant dûment autorisé du Client, conformément à l'article 7.2.1 des Conditions Générales, peut adresser une demande écrite en ce sens à Luminus à tout moment. Luminus s'engage à exécuter toutes les modifications ayant fait l'objet d'une demande en bonne et due forme dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

7.2.5 Un compte d'Utilisateur est strictement personnel. Il appartient à l'Utilisateur de préserver la confidentialité de son nom d'utilisateur et de son mot de passe, de ne les communiquer à quiconque, il est exclusivement responsable de l'utilisation qui en est faite. L'accès et l'utilisation de l'Espace Client par des tiers du fait de l'Utilisateur ne relèvent pas de la responsabilité de Luminus.

7.3 Exécution du Contrat via l'Espace Client

7.3.1 L'Utilisateur fera exclusivement usage de l'Espace Client aux fins de l'exécution du Contrat.

7.3.2 Conformément aux modalités prévues dans les Conditions Particulières, l'accès à l'Espace Client permettra au Client d'entreprendre toutes les actions nécessaires et utiles liées à l'exécution de son/ses Contrat(s) avec Luminus.

7.3.3 Il est possible d'exécuter des Clics tous les Jours de Publication des indices concernés par les fournisseurs externes concernés. Les dates indicatives auxquelles il n'y aura pas de publication sont publiées tous les ans par Luminus dans l'Espace Client. Pour les Clients bénéficiant de la possibilité d'exécuter des Clics sur des prix de gré à gré, Luminus publiera tous les ans le calendrier en indiquant les jours au cours desquels des prix de gré à gré ne seront pas disponibles.

7.3.4 Le Client garantit que les personnes agissant par le biais d'un compte d'Utilisateur créé à sa demande sont dûment mandatées pour entreprendre toutes actions dans l'Espace Client. Le Client reconnaît expressément par ailleurs qu'il est contractuellement engagé par de telles actions.

7.3.5 Luminus ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'utilisation induite et/ou inappropriée de l'Espace Client au moyen d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe.

7.3.6 Pour chaque action exécutée sur l'Espace Client ayant un impact sur l'exécution du Contrat, un courrier électronique de confirmation est envoyé à l'adresse de courrier électronique de l'Utilisateur. Sans préjudice de l'article 7.3.8 des Conditions Générales, ce n'est que lors de la réception de ce courrier électronique que l'action est considérée comme étant définitivement exécutée. Les Utilisateurs recevront ainsi notamment un courrier électronique de confirmation pour chaque Clic. En outre, les Utilisateurs ayant un Contrat avec la possibilité de fournir des nominations et/ou des offres conditionnelles recevront un message de confirmation émis par l'Espace Client validant le Profil de Référence tel que mis à jour par l'Utilisateur ou accepté par Luminus.

7.3.7 Même si Luminus fait de nombreux efforts pour que les informations et les prix communiqués dans l'Espace Client soient complets, corrects, précis et à jour, le Client reconnaît que des erreurs matérielles ou humaines peuvent se produire. Tout contenu apparaissant dans l'Espace Client (liens compris) peut être modifié ou complété à tout moment sans annonce ou notification.

7.3.8 Si l'Utilisateur remarque une erreur matérielle ou humaine manifeste, notamment au niveau des prix publiés dans l'Espace Client, il doit en informer Luminus sans délai et n'entreprendre aucune action sur la base de cette erreur manifeste. Luminus se réserve le droit d'annuler un Clic exécuté sur un prix qui résulterait d'une erreur matérielle ou humaine manifeste dans les deux (2) jours ouvrables à compter du Clic, à condition que Luminus puisse faire la démonstration factuelle que le Prix publié n'a aucun rapport de quelque nature que ce soit avec les prix de marché correspondants.

7.3.9 En cas de litige quant à l'exécution d'une action via l'Espace Client, les enregistrements issus des transactions de l'Utilisateur dans le système informatique de Luminus seront les seules preuves valables.

7.4 Fonctionnement de l'Espace Client

7.4.1 Luminus s'engage à consentir tous les efforts possibles pour veiller au bon fonctionnement et sécuriser l'Espace Client à l'aide tous les moyens raisonnables, et limiter le plus possible les risques liés à l'accès et l'utilisation par l'Utilisateur de l'Espace Client causés par des erreurs techniques, des bogues, des virus ou autres logiciels malveillants ou interventions malveillantes de tiers. Luminus ne donne cependant aucune garantie quant au bon fonctionnement de l'Espace Client et ne peut en aucun cas exclure l'éventualité que de tels risques se matérialisent et que l'accès à l'Espace Client ne soit interrompu.

7.4.2 Toutefois, en cas de dysfonctionnement ou de non-accessibilité de l'Espace Client, Luminus mettra tout en œuvre pour rétablir le fonctionnement normal et sécurisé de l'Espace Client. Si besoin, une procédure manuelle est mise à disposition de l'Utilisateur pour exécuter toutes les actions critiques sur l'Espace Client, telles que Clics et nominations. L'Utilisateur enverra toutes les données par courrier électronique à Luminus, qui répondra par un courrier électronique de confirmation. Ce n'est que lors de la réception de cet courrier électronique que l'action sera considérée comme étant définitivement effectuée. Toutes les actions effectuées manuellement seront visibles par la suite sur l'Espace Client. Cette procédure s'applique uniquement aux Utilisateurs qui peuvent effectuer des Clics via l'Espace Client.

7.4.3 L'Espace Client peut contenir des hyperliens vers d'autres sites Web qui peuvent ne pas être contrôlés sur le plan technique par Luminus. Par conséquent, Luminus ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude du contenu proposé via de tels liens, ni la disponibilité de ces sites Web.

7.4.4 L'Utilisateur consent à utiliser l'Espace Client d'une manière conforme au droit ou aux règles applicables. L'Utilisateur ne peut pas accéder au contenu de l'Espace Client qui ne lui est pas destiné, par exemple via le « hacking », le « password-mining » ou toute autre technique. En outre, l'Utilisateur consent à ne pas utiliser sur l'Espace Client des « deep links », « robots » ou toute autre technologie par lesquels l'Espace Client ou son contenu serait utilisé à une fin autre que celle indiquée dans les présentes Conditions Générales. Par ailleurs, l'Utilisateur consent à ne pas tester ou éprouver l'éventuelle vulnérabilité de l'Espace Client. L'Utilisateur consent à n'entreprendre aucune action qui causerait un trafic disproportionné sur l'Espace Client, le réseau ou les systèmes de Luminus dans le but de provoquer une attaque « Denial of Service » ou similaire. L'Utilisateur ne peut en outre faire usage d'aucune technologie qui pourrait compromettre le bon fonctionnement de l'Espace Client.

7.4.5 Si à un moment quelconque l'Utilisateur a accès à des données dont il suppose qu'elles n'entrent pas dans le cadre de ses droits d'Utilisateur, l'Utilisateur en informera immédiatement Luminus via le formulaire de contact. Luminus s'engage à traiter la demande sans délai.

7.4.6 Pour des raisons de sécurité, Luminus conservera les données échangées avec l'Utilisateur. Ces données concerneront notamment les horaires de connexion à l'Espace Client, l'adresse IP utilisée, le détail des actions exécutées sur la plateforme, etc.

7.5 Sauf disposition contraire, les droits de propriété intellectuelle sur tous les textes, images, droits des bases de données, images vidéo, programmations et toute autre information sur ou de l'Espace Client, ainsi que toutes les marques apparaissant sur l'Espace Client appartiennent exclusivement à Luminus et/ou à ses détenteurs de licence. Sauf accord écrit préalable de Luminus, l'Utilisateur n'est pas autorisé à importer du contenu publié ou protégé par le droit d'auteur de l'Espace Client vers d'autres programmes ou sites Internet ni à utiliser un tel contenu d'une quelconque manière, autre que pour l'exécution du Contrat.

8. Garantie

8.1 Dans les limites de ce qu'autorise la loi et sans préjudice de l'article 3.4 des Conditions Générales, en cas de défaut de paiement ou de dégradation de la situation financière du Client, Luminus peut demander, avant ou pendant l'exécution du Contrat, une garantie ou réduire le délai de paiement convenu entre les Parties. La garantie susmentionnée peut, au choix de Luminus, prendre la forme d'une avance, d'un cautionnement de la société mère ou d'un tiers, d'une garantie bancaire (in)conditionnelle et irrévocable et/ou du versement d'un dépôt sur le compte de Luminus. Si le Client omet de mettre en place ou de verser cette garantie, Luminus peut résilier ou suspendre le Contrat conformément à l'article 16.2, alinéa b) des Conditions Générales.

8.2 La garantie sera libérée entièrement ou partiellement sans intérêts trois (3) mois après le paiement de la facture finale et Luminus sera libre, à tout moment, de l'affecter au paiement de montants dus et non contestés.

9. Facturation et Conditions de Paiement

9.1 Les Parties basent leur facturation sur les données de comptage enregistrées par l'Équipement de Mesure du Gestionnaire de Réseau, reconnu par les deux Parties comme l'unique instance compétente pour valider la quantité d'énergie fournie par Luminus au Client ou fournie par le Client à Luminus. À la demande de Luminus, le Client met les impulsions de comptage (valeurs quart-horaires) de l'Équipement de Mesure du Gestionnaire de Réseau à la disposition de Luminus et autorise Luminus à placer un compteur supplémentaire pour la période contractuelle à proximité de celui du Gestionnaire de Réseau. Si les Parties ne disposent pas à temps de ces données de comptage ou en cas d'erreur manifeste lors du relevé des données de comptage, les Parties peuvent estimer les données de comptage relatives à cette période de consommation et établir une facture provisoire sur cette base. Cette estimation et la facturation provisoire par Luminus peuvent se faire sur la base de tous les éléments dont elle dispose, notamment, mais pas uniquement, le profil de consommation historique du Client. Cette estimation et la facturation provisoire par le Client peuvent se faire sur la base des meilleures données disponibles, définies par les Parties. En cas de facturation provisoire, dès que les

Parties concernées disposent des données de comptage définitives du Gestionnaire de Réseau, elles procèdent aux corrections nécessaires.

9.2 Toutes les factures sont payables dans les quinze (15) jours de leur date de facturation. Le compte bancaire correspondant doit être crédité dans ce délai. Le paiement se fait exclusivement au compte bancaire tel qu'indiqué sur la facture de la Partie concernée.

9.3 À défaut de protestation écrite et motivée dans les quinze (15) jours de la date de facturation, les factures sont réputées acceptées. Si l'on constate une erreur dans la facturation, le Client et Luminus se concertent pour trouver une solution. En tout état de cause, le débiteur doit payer le montant non contesté de la facture. Les rectifications dans la facturation sont possibles jusqu'à quarante-huit (48) mois après la dernière date de paiement de la facture à corriger, sans préjudice de l'article 10.2 des Conditions Générales.

9.4 Si une facture n'est pas entièrement payée à son échéance ou si l'établissement financier refuse un ordre de domiciliation, ladite facture sera, dès l'échéance et jusqu'à la date du paiement complet, majorée de plein droit et sans mise en demeure des intérêts prévus par la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Après mise en demeure écrite, la Partie défaillante est tenue de payer, de plein droit, une indemnité forfaitaire de septante-cinq (75) euros. De plus, en cas de recouvrement judiciaire, la Partie défaillante est tenue de payer une indemnité forfaitaire correspondant à dix pour cent (10 %) du montant impayé de la facture, nonobstant le droit de l'autre Partie de prouver l'existence de préjudices plus élevés, notamment par l'imputation des frais de procédure et des frais et honoraires payés à un avocat.

9.5 Les retards de paiement répétés de factures non contestées entraînent l'exigibilité immédiate de toutes les autres factures, même celles pour lesquelles un délai de paiement avait été accordé, sans préjudice du droit de l'autre Partie d'interrompre toute fourniture après mise en demeure écrite.

9.6 Si, à un quelconque moment, l'une des Parties détient des créances échues dans le cadre du Contrat ou de tout autre engagement contractuel entre les Parties, elle est en droit de compenser ces créances des montants facturés par l'autre Partie conformément au Contrat.

9.7 Lorsqu'au cours d'une période de douze (12) mois, le Client a laissé à plusieurs reprises une facture impayée à son échéance, Luminus a le droit de demander une garantie bancaire particulière ou un versement correspondant à la valeur de quatre (4) mois de Volume Contractuel, calculé comme décrit à l'article 16.5 des Conditions Générales.

9.8 Chaque Partie a le droit de facturer les coûts administratifs liés à l'envoi de factures supplémentaires, de doubles, à l'établissement d'un plan de paiement, de courriers à la suite d'un retard de paiement ou en cas de refus d'un ordre de domiciliation par l'établissement bancaire ou postal. Le coût d'un courrier ordinaire s'élève à huit (8) euros, celui d'un envoi recommandé à quinze (15) euros.

9.9 S'il demande à Luminus de facturer à des tiers, le Client reste responsable du paiement en cas de défaut du tiers, même si Luminus a marqué son accord sur ce mode de facturation.

10. Comptage et fourniture

10.1 En cas de doute sur l'exactitude des données de comptage, tant le Client que Luminus peuvent demander au Gestionnaire de Réseau d'examiner l'installation de mesure. Cet examen se fait aux frais du requérant.

10.2 S'il ressort de cet examen ou d'autres corrections spontanées à l'initiative du Gestionnaire de Réseau que les données utilisées pour la facturation ne sont pas correctes, les factures pourront être recalculées et des corrections appliquées avec effet rétroactif pendant la durée prévue par la réglementation applicable.

10.3 Le Client s'engage à ne pas engager la responsabilité de Luminus du fait de tout manquement de proposé(s) du Client ou du Gestionnaire de Réseau quant aux données de comptage, aux mesure(s) et/ou à l'équipement de comptage.

11. Déménagement

11.1 Si, pendant la durée du Contrat, le Client transfère tout ou partie de ses activités sur des sites couverts par le Contrat vers d'autres sites préexistants ou nouveaux, Luminus a le droit de fournir l'Énergie au nouveau point de raccordement sur ces sites. Si ce nouveau site donne lieu à des surcoûts, indépendamment de la volonté de Luminus, en raison d'éléments objectivement déterminables, Luminus a le droit d'imputer ces frais au Client. En font notamment partie un tarif de distribution plus élevé et des installations significativement différentes au nouveau Point de Raccordement.

11.2 Le Client s'engage à informer Luminus de toute modification relevant de l'article 11.1 des Conditions Générales, de préférence à l'avance et au plus tard, quarante-huit (48) heures après cette modification. À défaut, Luminus se réserve le droit de remplacer la date indiquée par le Client par le jour calendrier de la notification du Client. Dans ce cas, le Client reste redevable de toutes les consommations réalisées jusqu'à la date acceptée par Luminus.

12. Responsabilité

12.1 Responsabilité des Parties

12.1.1 Les Parties mettront tout en œuvre afin de prévenir les dommages causés par une Partie à l'autre et, le cas échéant, pour les limiter.

12.1.2 Chaque Partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre que pour les dommages directs résultant d'une faute intentionnelle, d'une faute grave, d'une négligence caractérisée ou d'une fraude durant la mise en œuvre du présent Contrat. Dans les limites autorisées par la loi applicable mais sans préjudice des articles 16.5 et 16.6 des Conditions Générales, les Parties ne sont pas responsables des dommages indirects en relation avec le Contrat, quelle que soit la nature de la responsabilité, que ce soit à titre contractuel, délictuel, d'une garantie ou autre, en ce compris, sans limite, les coûts de retrait ou de réinstallation, les coûts de réapprovisionnement, la perte d'utilisation, la perte de bénéfice ou de revenu, les coûts liés à l'interruption d'activité, la perte ou la corruption de données, les atteintes à la réputation ou la perte de clients.

12.1.3 En outre, Luminus ne peut en aucun cas être tenu responsable, de manière directe ou indirecte, générale ou particulière, de dommages directs ou indirects dus à l'utilisation, le mauvais fonctionnement ou l'indisponibilité de l'Espace Client ou d'un autre site Web de Luminus ou d'un tiers, notamment à la suite de l'utilisation de liens ou d'hyperliens, y compris, sans s'y limiter, toutes les pertes, les interruptions de travail, l'endommagement de programmes ou d'autres données sur le système informatique, le matériel, les logiciels ou d'autres éléments appartenant au Client. L'accès à et l'utilisation de ces sites Web comportent des risques qui sont assumés par le Client.

12.1.4 Toute demande d'indemnisation doit être communiquée par écrit à l'autre Partie dans les trente (30) jours ouvrables suivant soit la date à laquelle le dommage est survenu soit celle à laquelle le dommage aurait raisonnablement pu être constaté. Les déclarations de dommages faites tardivement ne seront pas indemnisées.

12.1.5 Si le Gestionnaire de Réseau coupe l'accès au réseau, s'il limite ou suspend l'approvisionnement en Énergie, en raison notamment du fait que le Client ne lui a pas payé certains frais, le Client est responsable de tous les frais et dommages qui en découlent pour Luminus.

12.2 Responsabilité du Gestionnaire de Réseau

12.2.1 Les Parties ne peuvent jamais être tenues responsables de l'absence ou de l'insuffisance de la mise à disposition d'Énergie et/ou des dommages résultant du mauvais fonctionnement du réseau, du Point de Raccordement, du relevé de compteur ou de l'entretien des compteurs du Gestionnaire de Réseau. Dans ces cas, les Parties doivent s'adresser au Gestionnaire de Réseau.

12.2.2 Luminus n'est pas davantage responsable des coupures ni des variations de tension ou de fréquence. Il appartient au Client de prendre lui-même les mesures de sécurité nécessaires contre ce type de phénomène.

13. Mandat

- Sauf s'il informe Luminus par écrit qu'il ne le souhaite pas, le Client donne mandat à Luminus pour :
- solliciter l'historique des données relatives à l'entreprise et à la consommation auprès du Gestionnaire de Réseau ;
- désigner Luminus ou l'un de ses fournisseurs comme ARP ;
- transmettre les données de consommation du Client et les examiner avec des tiers en lien avec d'éventuels projets à réaliser chez le Client dans le cadre des services énergétiques de Luminus.

14. Force majeure

14.1 Les Parties ne peuvent être tenues responsables des conséquences d'un cas de force majeure défini comme tout événement ou circonstance sur lesquels les Parties ne peuvent raisonnablement exercer de contrôle, à condition qu'ils ne résultent pas d'une faute ou d'une négligence de la Partie concernée et qu'elle ne puisse en éviter ou prévenir les conséquences.

14.2 Sont notamment considérés comme force majeure, de manière non limitative, les grèves, lock-out, interruptions dans le transport et la distribution d'énergie, délestage ou black-out partiel ou total, faits de guerre, incendies, règlements ou prescriptions du gouvernement ou de l'administration, impossibilité d'obtenir du gaz naturel et/ou d'autres combustibles ou fournitures, pannes de systèmes, responsabilités du Gestionnaire de Réseau, etc. Ne sont pas considérés comme force majeure, de manière non limitative, les problèmes techniques à l'installation ou les difficultés imprévues au niveau de la production d'électricité par l'installation, une pénurie de main-d'œuvre, les défaillances des sous-traitants respectifs des Parties dans l'accomplissement de leurs obligations. La Partie souhaitant invoquer la force majeure est tenue d'en informer l'autre Partie par téléphone et/ou par courrier électronique, et de confirmer cette information par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures qui suivent l'événement.

14.3 Dans le cas de force majeure, les Parties feront tout ce qui est raisonnablement en leur pouvoir en vue de rétablir le plus rapidement possible le bon fonctionnement du Contrat. Si la force majeure empêche une des Parties de respecter ses obligations au titre du présent Contrat pendant une période ininterrompue de plus de quinze (15) jours, la Partie non affectée par l'événement peut demander la résiliation du Contrat moyennant un préavis de quinze (15) jours.

15. Hardship

15.1 Si des modifications hors du contrôle des Parties interviennent, notamment dans le cadre légal et/ou réglementaire, du fait de décisions unilatérales d'un régulateur (fédéral ou régional) et/ou d'un Gestionnaire de Réseau de Transport ou de Distribution, et si ces modifications altèrent l'équilibre économique des relations contractuelles par rapport à la situation qui prévalait au moment de la signature du Contrat, chaque Partie a le droit, au plus tard dans les soixante (60) jours calendrier suivants l'entrée en vigueur de la modification susvisée, de demander par courrier recommandé la renégociation du Contrat.

15.2 Cette stipulation s'applique également si l'une des Parties parvient à démontrer, que pour l'un quelconque des index utilisés dans le présent Contrat (i) la publication a été arrêtée ou risque d'être arrêtée dans un futur proche, (ii) le calcul n'est plus réalisé sur la base d'éléments pertinents reflétant le prix de la commodité pour le moment et le lieu de livraison considéré, (iii) le calcul et/ou la publication comportent des erreurs manifestes et (iv) le gouvernement du pays de publication contrôle ou influence l'index concerné.

15.3 Les négociations visant la modification du présent Contrat sont menées de bonne foi en vue de rétablir l'équilibre économique des relations contractuelles entre les Parties tel qu'il existait au moment de la signature du Contrat. Le Contrat restera d'application tant qu'il n'existera entre les Parties aucun accord écrit concernant les modifications.

15.4 Si les Parties ne parviennent pas à un accord dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la demande de renégociation envoyée par lettre recommandée, chaque Partie a le droit de mettre fin au Contrat immédiatement, par lettre recommandée et sans intervention judiciaire.

16. Suspension et résiliation du Contrat

16.1 Chaque Partie peut, sans avertissement préalable, sans dommages-intérêts et avec effet immédiat, soit suspendre l'exécution du Contrat, soit mettre fin au Contrat, et ce, conformément à la réglementation, dans l'un des cas suivants :

- (a) Force majeure comme mentionné à l'article 14 des Conditions Générales ; ou
- (b) Interruption ou cessation imposée par le Gestionnaire de Réseau sans que ce ne soit la faute de cette Partie ;
- (c) Fraude ; ou
- (d) Cette faculté étant limitée à Luminus, en cas de revente par le Client de l'Énergie à des tiers.
- (e) Uniquement à invoquer par Luminus, la révocation par le Client connecté au réseau Elia du mandat prévu à l'article 12 du Contrat d'Accès Elia signé au profit de Luminus..

16.2 Chaque Partie peut, après mise en demeure par lettre recommandée adressée à l'autre Partie restée sans résultat dans un délai de trente (30) jours, soit suspendre l'exécution du Contrat, soit mettre fin au Contrat, dans l'un des cas suivants :

- (a) L'autre Partie ne paie pas, à plusieurs reprises, les factures en temps utile conformément à l'article 9 des Conditions Générales ; ou
- (b) Violation par l'autre Partie de l'une de ses obligations essentielles ou violation répétée ou cumulée d'une ou de plusieurs obligations équivalant à la violation de l'une des obligations essentielles découlant du Contrat ou de la législation en vigueur.

16.3 Chaque Partie peut, dans les limites de ce qui est autorisé par la loi, suspendre ou résilier le présent Contrat, par lettre recommandée et sans intervention judiciaire préalable si l'autre Partie :

- (a) est insolvable, est en concordat judiciaire, est en procédure de règlement collectif de dettes, est placée sous administration, se soumet à des démarches de mise sous curatelle ou si des actifs importants dans le cadre du présent Contrat sont saisis ou mis sous séquestre ; ou
- (b) Met fin à son activité professionnelle.

16.4 La faillite d'une Partie met automatiquement un terme au Contrat. Toutes les factures dues à ce moment sont exigibles immédiatement.

16.5 En cas de résiliation anticipée et/ou irrégulière du Contrat, la Partie défaillante est responsable de tous les préjudices qui en découlent pour l'autre Partie. La Partie défaillante est redevable vis-à-vis de l'autre Partie de dommages-intérêts d'un montant correspondant à au moins cinq cents euros (500 €) de frais administratifs, auquel s'ajoutera la valeur moyenne du volume d'Énergie prélevée ou injectée

pendant trois (3) mois par année contractuelle, même en cas d'année contractuelle partiellement non exécutée, qui sera calculé calculé comme suit. Le calcul se fera sur la base du prix de l'Énergie (en ce compris le transport pour le gaz) repris sur les factures des douze (12) derniers mois sous réserve qu'elles soient disponibles, ou toute période plus courte le cas échéant. À défaut de factures, le dédommagement sera calculé sur la base du Volume Contractuel et des prix de l'Énergie (en ce compris le transport pour le gaz) applicables au moment de la résiliation. Si le dommage subi par Luminus dépasse cette indemnisation minimale convenue ci-dessus, Luminus se réserve le droit d'en apporter la preuve et de tenir le Client responsable pour tout dommage subi.

16.6 En cas de résiliation anticipée du Contrat par l'une ou l'autre des Parties et pour quelque raison que ce soit, tous les frais en découlant, notamment les frais de clôture du Point de Raccordement, sont à la charge du Client.

16.7 En outre, mais uniquement pour les Clients qui effectuent des Clics, en cas de résiliation anticipée du Contrat par l'une ou l'autre des Parties et pour quelque raison que ce soit, le Client paiera à Luminus l'éventuelle différence positive, dans le cas d'un contrat d'injection, ou l'éventuelle différence négative, dans le cas d'un contrat de fourniture, entre, d'une part, le Prix ENDEX (électricité) ou le Prix ENDEX TTF (gaz) incluant, le cas échéant, les frais indiqués dans les Conditions Particulières, du premier jour ouvrable suivant la date de réception de l'avis de résiliation et, d'autre part, le Prix Cliqué Moyen appliqué à tous les Volumes Cliqués relatifs aux périodes postérieures à la date de résiliation de sorte que Luminus ne peut pas subir des conséquences préjudiciables pour les Clics effectués par le Client pour la période après la date de terminaison.

16.8 Uniquement pour les Clients raccordés au réseau d'Elia et qui ont signé en faveur de Luminus le mandat prévu à l'annexe 12 du Contrat d'Accès d'Elia, il est précisé que Luminus peut uniquement utiliser ce mandat en cas de résiliation du Contrat en toute légalité en vertu des articles 16.1, 16.2, 16.3 ou 16.4 des Conditions Générales.

17. Confidentialité

17.1 Le Client et Luminus reconnaissent le caractère confidentiel des dispositions de ce Contrat. Sans autorisation mutuelle préalable et par écrit, ces dispositions ne peuvent être communiquées directement ou indirectement à des tiers, sauf si la législation les y oblige. Toutefois, ne sont pas considérées comme des tiers : l'assureur responsabilité civile, le Gestionnaire de Réseau, pour ce qui concerne les données que Luminus doit communiquer en vue de l'accès, les régulateurs, les pouvoirs publics, les sous-traitants.

17.2 Cette obligation de confidentialité vaut également pour toute information, communiquée par oral, écrit ou par voie électronique, quelle qu'en soit la nature (commerciale, économique, financière, technique, juridique ou autre) et sous quelque forme que ce soit, transmise par une Partie à l'autre Partie à l'occasion de la négociation et de l'exécution du Contrat à l'exception :

- des informations tombées dans le domaine public préalablement à l'entrée en vigueur du présent Contrat ;
- des informations déjà connues de la Partie réceptrice avant que l'autre Partie ne les lui ait communiquées dès lors que la Partie réceptrice apporte la preuve de l'antériorité alléguée ;
- des informations qui ont été portées à la connaissance d'une des Parties par une autre source que l'autre Partie sans manquement du tiers considéré à un engagement de confidentialité existant envers cette Partie ;
- des informations divulguées par l'une ou l'autre Partie suite à une injonction administrative ou judiciaire. Dans un tel cas, la Partie destinataire de l'injonction susvisée en informera l'autre Partie par écrit dans les meilleurs délais ;
- des informations divulguées à des réviseurs d'entreprises, actionnaires et/ou sociétés liées, assureurs ou conseils juridiques des Parties, à condition que ceux-ci soient également tenus à un devoir de confidentialité garantissant un niveau de protection équivalent.

17.3 Chaque Partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par son personnel salarié et ses mandataires sociaux, étant entendu que seuls ceux d'entre eux concernés directement par la bonne exécution du Contrat en auront connaissance.

17.4 Les obligations des Parties en application de la présente stipulation prendront fin à l'expiration d'une durée de trois (3) ans après l'expiration du Contrat, quelle qu'en soit la cause.

18. Traitement des données à caractère personnel

18.1 En tant que responsables du traitement de vos données à caractère personnel, nous traitons toujours les données à caractère personnel du Client (coordonnées, fonction) conformément à la législation applicable en matière de vie privée. Nous traitons vos données à caractère personnel aux fins suivantes :

(a) l'exécution du Contrat, en ce compris la facturation et la fourniture. Vos données à caractère personnel peuvent également être communiquées aux autorités publiques, à d'autres fournisseurs d'énergie, au responsable d'équilibre et/ou au Gestionnaire de Réseau pour le bon déroulement de la fourniture et pour le raccordement technique ;

(b) à des fins promotionnelles, commerciales et de prospection, et pour fournir des informations au Client à propos de produits et services similaires proposés par Luminus et les entreprises liées à Luminus. Par produits et services similaires, nous entendons tous les produits et services en rapport avec l'énergie et l'efficacité énergétique. Le Client a le droit de s'opposer aux traitements visés à l'article 18.1 (b) ci-dessus en contactant Luminus par écrit aux coordonnées mentionnées dans les Conditions Particulières.

18.2 Les données à caractère personnel du Client sont conservées pendant la durée d'exécution du Contrat et pendant la durée nécessaire conformément aux règles de prescription applicables.

18.3 Le Client a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel et de les modifier. Le Client a également le droit de céder ses données à caractère personnel. Il suffit pour cela d'adresser un courrier à Luminus par courrier postal ou par courrier électronique, accompagné d'une copie de votre carte d'identité, comme prévu à l'article 18.1 (b) des Conditions Générales.

18.4 La Commission de la protection de la vie privée est le garant du respect de la législation relative à la vie privée en Belgique et est responsable du suivi des plaintes en la matière.

19. Dispositions diverses

19.1 Dans le cas de la fourniture de l'Énergie par Luminus, le Client a le droit de céder le Contrat en communiquant à Luminus un avenant de cession signé par le repreneur, établi sur un modèle de Luminus. Luminus se réserve le droit de refuser la cession ou de formuler des conditions (de crédit) supplémentaires dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'avenant de cession. Luminus ne refusera la cession que pour des motifs objectifs et raisonnables. Luminus a le droit de céder le Contrat.

19.2 Dans le cas de l'injection de l'électricité par le Client, aucune des Parties ne peut céder le présent Contrat à un tiers sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie.

19.3 Le fait pour une des Parties de ne pas exiger l'exécution de certaines dispositions ou conditions du présent Contrat ne sera pas considéré comme un abandon de droit et n'impliquera pas une renonciation ni à ces dispositions ni à aucune autre.

19.4 La nullité et/ou l'invalidité, en tout ou en partie, d'une stipulation du Contrat n'influence pas la validité des autres stipulations du Contrat ni le reste de la stipulation concernée. Le cas échéant, les Parties se concerteront pour convenir d'une nouvelle stipulation remplaçant la stipulation nulle et/ou non valable, en s'efforçant de conserver au mieux l'objet et l'esprit de la stipulation concernée, ainsi que l'équilibre économique du Contrat.

19.5 Les Parties conviennent que, dans la mesure autorisée par les règles applicables et techniquement possibles, les Signatures Electroniques ou les notifications via le Service Electronique de Livraison Enregistrée auront pleine valeur contractuelle.

20. Droit applicable / Tribunaux compétents

20.1 Tant la conclusion que l'existence, l'exécution et les conséquences du Contrat sont exclusivement régies par le droit belge.

20.2 Tout litige lié à ce Contrat sera du ressort exclusif des tribunaux de Hasselt (Flandres), Liège (Wallonie) ou Bruxelles (Région de Bruxelles-Capitale) selon la région dans laquelle se trouve le siège déclaré du Client.

20.3 Le cas échéant, il incombe au Client de prendre toutes mesures utiles afin de se conformer aux obligations résultant du Règlement (UE) n°1227/2011 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie.

(v. 02/10/2017)

14.2 S'il ressort de cet examen ou d'autres corrections spontanées à l'initiative du gestionnaire de réseau que les données de comptage ne sont pas correctes, il est possible de recalculer et de refacturer les frais rétroactivement, jusqu'à deux ans en arrière, sur la base de la valeur effectivement mesurée.

14.3 Le Client garantit Luminus de tout manquement de son(ses) préposé(s) ou du gestionnaire de réseau quant aux données de comptage, aux mesure(s) et/ou à l'équipement de comptage.

15. Faillite – Réorganisation judiciaire

15.1 La faillite du Client ou de Luminus met fin au Contrat. Les factures dues à ce moment par le failli sont exigibles immédiatement. Luminus se réserve le droit, en cas de faillite ou de réorganisation judiciaire du Client, de compenser les factures impayées par d'éventuelles créances du Client sur Luminus suite à la conclusion d'un contrat d'injection d'électricité, de garantie, et/ou d'un contrat d'achat de certificats verts.

15.2 En cas de réorganisation judiciaire au sein de l'entreprise du Client, toutes les factures dues sont exigibles immédiatement et Luminus se réserve le droit, en exécution de l'article 35§ 1 de la Loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, de mettre fin au contrat si le client n'a pas payé ses factures dans les 15 jours qui suivent la mise en demeure écrite.

16. Cession – Déménagement

16.1 En principe, le Client a le droit de céder le contrat en communiquant à Luminus un avenant de cession signé par le repreneur, établi sur un modèle de Luminus. Luminus se réserve le droit de refuser la cession ou de formuler des conditions (de crédit) supplémentaires dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'avenant de cession.

16.2 Luminus a le droit de céder le contrat.

16.3 Le Client accepte qu'en cas de déménagement pendant la durée du contrat, Luminus ait le droit de fournir de l'électricité et/ou du gaz au nouveau point de fourniture sur le nouveau site. Si ce nouveau site donne lieu à des surcoûts, indépendamment de la volonté de Luminus, en raison d'éléments objectivement déterminables, Luminus a le droit d'imputer ces frais au Client. En font notamment partie : un tarif de distribution plus élevé et une installation renforcée au nouveau point de fourniture.

17. Pas d'abandon de droit

Le fait pour une des parties de ne pas insister quant à l'exécution de certaines dispositions ou conditions du présent contrat ne sera pas considéré comme un abandon de droit et n'impliquera pas une renonciation à ces dispositions ni à d'autres dispositions ou conditions.

18. Confidentialité - Traitement des données à caractère personnel

18.1 Le Client et Luminus reconnaissent le caractère confidentiel des dispositions de ce contrat. Sans autorisation mutuelle, ces dispositions ne peuvent être communiquées à des tiers, sauf si la législation les y oblige. Ne sont cependant pas considérés comme des tiers : l'assureur Responsabilité civile et le Gestionnaire de Réseau, pour ce qui concerne les données que Luminus doit communiquer en vue de l'accès, les régulateurs, les pouvoirs publics, les sous-traitants.

18.2 Toutes les données à caractère personnel relatives à sa clientèle que Luminus tient à jour sont conservées dans un fichier clientèle déclaré auprès de la Commission de protection de la vie privée.

18.3 Les données à caractère personnel du Client sont destinées à un usage interne ainsi qu'à des fins commerciales ou de marketing. Elles peuvent être communiquées à des sociétés directement ou indirectement liées à Luminus, en vue de leur prospection commerciale.

18.4 Le Client a, à tout moment, le droit de consulter et de corriger ses données à caractère personnel et a le droit de s'opposer gratuitement au traitement et à la transmission de ces données. Il convient dans ce cas d'adresser à Luminus un courrier accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité du demandeur (Loi du 8 décembre 1992).

19. Droit applicable / tribunaux compétents

Tant la conclusion que l'existence et les conséquences de ce présent contrat sont exclusivement régies par le droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Liège sont compétents pour statuer.

20. Nullité partielle ou annulation

En cas de nullité d'une quelconque disposition des présentes conditions générales, les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent intégralement en vigueur

(v. 01/01/2018)